
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue à huis clos le mardi 15 février 2022 à la salle de Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield, en vertu de l'arrêté pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux (COVID-19), à compter de 16 h 15, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

Sont présents virtuellement

Monsieur le conseiller Alphée Moreau
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivette
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre
Monsieur le conseiller Nicolas Malette
Madame la conseillère Anne Potvin
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Mathieu Caron
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette
Monsieur le conseiller Robert Bergeron
Madame la conseillère Carole Robert
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Francine Fortin
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Madame la conseillère Véronique Denis
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

Municipalités représentées

Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Low
Lac Ste-Marie
Maniwaki
Messines (présence virtuelle)
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Est absent

Monsieur le conseiller Neil Gagnon Egan-Sud

Sont aussi présentes virtuellement :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Chantal Rondeau, directrice générale, madame Véronique Denis, directrice générale adjointe et greffière et madame Natacha Desjardins, agente de communication.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Ouverture de la séance par la préfète

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 16 h 15.

2022-R-AG048

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 15 février 2022

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante :

- Retrait du point 600-7 : Appui au mémoire concernant les territoires incompatibles avec l'activité minière de la MRC de Papineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG049

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 18 janvier 2022

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 janvier 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal - Dépôt du rapport d'activités de la préfète – Période du 18 janvier au 14 février 2022

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activité mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-R-AG050

Autorisation – Recherche de prix – Acquisition d'un VTT et d'une remorque

Considérant les travaux d'inspection réalisés annuellement pendant la période estivale en TNO par l'équipe de la gestion du territoire;

Considérant que ces travaux se déroulent majoritairement en territoires isolés, nécessitant l'utilisation d'un VTT;

Considérant qu'après analyse des besoins et des coûts associés à l'utilisation actuelle, il a été conclu qu'il serait avantageux pour la MRC de procéder à l'acquisition d'un VTT pour répondre au besoin du service de la gestion du territoire;

Considérant qu'une remorque serait également requise pour permettre l'entreposage et le transport de ce véhicule;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le service de la gestion du territoire à réaliser une recherche de prix pour l'acquisition d'un VTT et d'une remorque, à même le budget TNO, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG051

Adoption – Politique de capitalisation et d'amortissement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter la Politique de capitalisation et d'amortissement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, telle que présentée et recommandée par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG052

Modification du délai applicable aux comptes en souffrance des municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la résolution 1989-R-AG785 prévoyant l'application, par la MRC, du taux d'intérêt en vigueur pour tout compte en souffrance de 30 jours;

Considérant que le taux d'intérêt applicable aux comptes en souffrance de la MRC est adopté annuellement par résolution;

Considérant la demande présentée par certaines municipalités pour modifier le délai applicable à leurs comptes en souffrance à la MRC, en raison des délais occasionnés par la poste et les dates de séance de conseils municipaux, pour approbation des divers paiements;

Considérant que ce délai pourrait être modifié à 45 jours, pour les municipalités locales du territoire de la MRCVG seulement;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de prévoir un délai de 45 jours pour l'application, par la MRC, du taux d'intérêt en vigueur pour tout compte en souffrance d'une municipalité locale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Il est par ailleurs résolu que le délai applicable à tout compte en souffrance d'un client autre qu'une municipalité locale de la MRC soit de 30 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG053

Autorisation – Démarches relatives à l'obtention d'un avis juridique – Application du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en territoires non organisés

Considérant la compétence de la MRC pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en territoires non organisés pour les municipalités de son territoire, en vertu des dispositions du Code municipal, et des villes, suite à la une déclaration de compétence à cet effet;

Considérant le questionnement maintes fois soulevé à l'égard de la possibilité, pour la MRC, de soumettre à ce processus les immeubles situés en territoires non organisés, pour lesquels les propriétaires de bâtiments sont locataires des terrains (baux de villégiature);

Considérant que suite à l'obtention d'un premier avis juridique, en 2020, et des recherches réalisées subséquemment, des questionnements demeurent en raison notamment de l'absence de désignation cadastrale nécessaire à la conclusion d'actes notariés;

Considérant qu'un mandat pourrait être donné à un procureur spécialisé en vente pour taxes, pour déterminer avec exactitude les droits de la MRC à l'égard de ces immeubles pour lesquels des taxes sont impayées;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière à réaliser les démarches et à octroyer un mandat à un procureur spécialisé dans le processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes, pour obtenir des précisions relativement aux immeubles situés en territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG054

Autorisation – Signature d'une entente intermunicipale avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Partage et mise en commun de ressources aux services d'évaluation foncière

Considérant l'entente intermunicipale intervenue entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais en 2018, pour le partage et la mise en commun de ressources aux services de l'évaluation;

Considérant qu'en 2018, le service de l'évaluation foncière de la MRC était en révision et que des services de co-coordination étaient alors requis;

Considérant que les travaux réalisés ainsi que les contrats octroyés, au cours des dernières années, ont permis de revoir le fonctionnement du service et de mettre en place de nouvelles méthodes efficaces de travail;

Considérant que les services, comme convenu à l'entente initiale intervenue en 2018, ne sont donc plus requis, mais que la mise en commun de certains services s'avère encore utile pour la prochaine année, avec réduction graduelle de ceux-ci;

Considérant la révision des modalités de l'entente par les acteurs concernés des deux MRC, pour les années 2022 et 2023;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Chantal Lamarche, préfète, ainsi que Mme Chantal Rondeau, directrice générale, à signer l'Entente intermunicipale avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour le partage et la mise en commun de ressources aux services d'évaluation foncière, aux conditions présentées pour les années 2022 et 2023, ainsi que tout document relatif à cette Entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG055

Fermeture définitive du Service de génie municipal de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la résolution 2021-R-AG032 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 16 février 2021, confirmant la fermeture temporaire du service de génie municipal de la MRC;

Considérant que la direction générale de la MRC avait alors été mandatée, en collaboration avec les directions concernées, pour réaliser les analyses requises pour le suivi de ce dossier au comité de l'Administration générale en 2022, pour recommandation ultérieure au Conseil;

Considérant la demande présentée par la direction générale d'autoriser une analyse auprès des municipalités locales au printemps 2022, afin de permettre à celles-ci d'évaluer leurs besoins réels pour les services de génie municipal sur leur territoire;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2022 de procéder à la fermeture définitive du service de génie municipal, en raison notamment des difficultés de recrutement dans les titres d'emploi d'ingénieurs et de techniciens en génie civil.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de confirmer la fermeture définitive du service de génie municipal de la MRC et d'autoriser la direction générale à réaliser tous les suivis nécessaires à cette fermeture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG056

Contrat 210 601 – Acquisition d'une station d'air respirable (compresseur) – Annulation de pénalités

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Caron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à ne pas appliquer les pénalités prévues au contrat 210601 « Acquisition d'une station d'air respirable (compresseur) en cas de retard de livraison, tel que recommandé par le comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 2 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG057

Prolongation du contrat octroyé à Médiation et Coaching Outaouais Inc. – Résolution 2021-R-AG080

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la

prolongation du contrat octroyé à Médiation et Coaching Outaouais Inc. jusqu'au 30 juin 2022, aux conditions prévues à la résolution 2021-R-AG080, pour des services spécialisés en ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CONSEIL

2022-R-AG058

Adoption – Règlement 2022-365 « Édictant le Code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le règlement numéro 2018-330 relatif aux mêmes objets »

Considérant que le conseil de la Municipalité a adopté, le 18 septembre 2018 le *Règlement numéro 2018-330 concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le règlement 2018-323 relatif aux mêmes objets* »

Considérant qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15. 1. 0 .1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

Considérant qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie de la préfète révisé;

Considérant que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

Considérant que la préfète mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite de la préfète à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la MRC ou, en sa qualité de membre du conseil de la MRC, d'un autre organisme;

Considérant que la MRC, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

Considérant que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la MRC et les citoyens;

Considérant qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la MRC incluant ses fonds publics;

Considérant qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, la préfète est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élue municipale, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

Considérant que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

Considérant que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

Considérant que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la MRC et la préfète;

Considérant qu'il incombe à la préfète de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Considérant la présentation, par madame la préfète Chantal Lamarche, du projet de règlement visant à remplacer le Code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à la séance ordinaire du Conseil de la MRCVG tenue le 18 janvier 2022;

Considérant qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 janvier 2022 par madame la préfète Chantal Lamarche, accompagné d'une demande de dispense de lecture;

Considérant qu'une copie du règlement 2022-365 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 15 février 2022, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2022-365 « Édifiant le Code d'éthique et de déontologie applicable à la préfète de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et abrogeant le règlement numéro 2018-330 relatif aux mêmes objets » tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG059

Position réitérée du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Persévérance scolaire et réussite éducative

Considérant que les journées de la persévérance scolaire, qui se déroulent du 14 au 18 février 2022, sont une invitation à tous les acteurs de la société à faire partie du mouvement d'engagement pour valoriser la persévérance scolaire et la réussite éducative au Québec;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite soutenir les acteurs du milieu scolaire et communautaire et contribuer au développement d'actions municipales qui ont un impact positif sur la réussite éducative des jeunes et adultes étudiants de la MRC;

Considérant que le Conseil de la MRC contribue à la persévérance scolaire en faisant la promotion de la culture et des saines habitudes de vie;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite favoriser l'optimisation des services et infrastructures de proximité afin de permettre aux jeunes et aux adultes étudiants de développer leur plein potentiel et de s'épanouir à travers leur parcours éducatif.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de confirmer que la persévérance scolaire et la réussite éducative sont une priorité du Conseil pour les enfants, adolescents et adultes étudiants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et qu'il appartient à tous de leur proposer un environnement de vie qui favorisera leur réussite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-R-AG060

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 19 janvier au 15 février 2022

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Alphée Moreau, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 19 janvier au 15 février 2022, totalisant un montant de 359 747,64 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG061

Prélèvements bancaires – MRC – Période du au 19 janvier au 15 février 2022

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 19 janvier au 15 février 2022, totalisant un montant de 350 759,82 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG062

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 février 2022

Monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 février 2022 totalisant un montant de 739 663,03 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Chantal Rondeau, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Chantal Rondeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

TRANSPORT EN COMMUN

2022-R-AG063

Autorisation de signature – Protocole d'entente 2022 encadrant le versement par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'aides financières au Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)

Considérant que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

Considérant que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confia exclusivement les mandats concernant le transport adapté et le transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

Considérant que ces mandats sont assortis d'aides financières provenant du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de quotes-parts municipales prévues au budget annuel de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'il convient d'encadrer le versement des aides financières et de préciser les obligations du mandataire envers la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et *vice-versa* au sein d'une entente de gestion annuelle renouvelable entre les parties;

Considérant que ce protocole d'entente prévoira notamment :

- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport adapté à même la subvention à recevoir du MTQ par la MRCVG annuellement, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTQ par la MRCVG, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement d'une aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTQ par la MRCVG pour l'année de référence, et le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG pour le soutien au maintien de la liaison interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa;
- Les modalités de reddition de comptes du mandataire.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau:

- **D'autoriser** la signature, par la préfète et la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, du protocole d'entente de gestion entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour l'année 2022;
- **D'acquiescer** au versement des subventions provenant du MTQ au GUTACVG, qu'il s'agisse du transport collectif ou du transport adapté, à partir du moment où elles sont reçues par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, selon les modalités et le délai prescrits par le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

2022-R-AG064

Octroi de contrat – Plans et devis d'abris pour produits chimiques au Complexe environnemental Sud (traitement des eaux)

Considérant que le Complexe environnemental Sud utilise du sulfate ferreux, un produit chimique granulaire reçu en vrac, pour le traitement des eaux usées et que ce produit est actuellement entreposé sur l'une des dalles d'asphalte destinée aux opérations de compostage;

Considérant qu'au fil des ans, l'entreposage du produit a causé des fissures dans la dalle d'asphalte, qui doit obligatoirement demeurer étanche;

Considérant que le produit n'est pas abrité adéquatement sur la dalle;

Considérant que le Comité de suivi de travaux de construction des installations de compostage à Kazabazua avait reconnu l'importance de la réalisation de ces travaux;

Considérant la présentation des demandes formulées en lien avec les travaux supplémentaires à effectuer au Complexe Sud, à la rencontre du comité de l'Administration générale du 14 septembre 2021;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale d'attribuer les dépenses en lien avec la construction d'un abri à produit chimique aux surplus accumulés de la partie 2 du budget (traitement des eaux);

Considérant la résolution 2021-R-AG322, autorisant directrice du service de l'environnement, à effectuer les recherches de prix nécessaires à l'octroi de contrats, sous réserve des travaux budgétaires 2022;

Considérant que la construction d'un tel bâtiment requiert la préparation de plans et devis;

Considérant que deux offres de service ont été soumises pour la préparation de plans et devis et que la soumission conforme la plus basse est celle de DWB, au montant de 4500 \$ plus taxes;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de la rencontre du 3 février 2022;

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'autoriser** l'octroi d'un contrat pour la préparation de plans et devis pour la construction d'un abri à produits chimiques à DWB consultants, aux conditions et prix soumis de 4500 \$ plus taxes;
- **Que** cette dépense soit autorisée à même les surplus accumulés de la partie 2 du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG065

Autorisation – Signature d’une Entente pour l’entretien du chemin Brundtland avec la municipalité de Kazabazua

Considérant que l’entente pour l’entretien du chemin Brundtland intervenue entre la MRCVG et la municipalité de Kazabazua n’a pas été révisée depuis 2016;

Considérant que le Complexe environnemental Sud est désormais ouvert à l’année et que le chemin Brundtland requiert des opérations hivernales d’entretien, tel que le déneigement;

Considérant que les prix ont été ajustés en fonction du niveau de service et de la longueur du chemin par la municipalité de Kazabazua;

Considérant la recommandation du comité environnement en ce sens lors de la rencontre du 3 février 2022;

En conséquence, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser Madame Chantal Lamarche, préfète, et Madame Chantal Rondeau, directrice générale, à signer l’ « Entente portant sur une contrepartie pour des services municipaux » à intervenir entre la MRC et la municipalité de Kazabazua pour l’entretien du chemin Brundtland, sur lequel est situé le Complexe environnemental Sud, telle que présentée.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG066

Autorisation – Lancement d’appel d’offres pour le tri et le conditionnement des matières recyclables

Considérant que l’entente conclue de gré à gré avec le centre de tri Tricentris (Gatineau) pour le tri et conditionnement des matières recyclables arrive à échéance le 14 avril 2022;

Considérant que la MRC avait toujours conclu ses ententes de gré à gré avec Tricentris en raison de son statut d’organisme à but non lucratif;

Considérant que le montant de la dépense annuelle est estimé supérieur au seuil d’appel d’offres public;

Considérant que la MRC a adressé une correspondance en date du 9 novembre 2020 à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) afin de pouvoir renouveler de gré à gré, et ce, jusqu’au 31 décembre 2024, son contrat avec l’organisme à but non lucratif Tricentris pour le tri et le conditionnement des matières recyclables de son territoire.

Considérant que cette demande de la MRCVG, initiée également par d’autres MRC, a été refusée par le MAMH;

Considérant que le MAMH a informé les MRC qu’elles devaient se conformer aux règles usuelles d’adjudication des contrats afin de favoriser la libre concurrence et le traitement équitable des soumissionnaires;

Considérant la modernisation de la collecte sélective en cours qui requiert l’intégration de nouvelles mesures au processus d’appel d’offres pour le tri et conditionnement des matières recyclables;

Considérant les recommandations du comité environnement en ce sens lors de sa rencontre du 3 février 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d’autoriser le lancement d’un appel d’offres public pour le tri et conditionnement des matières recyclables pour une période d’un an, avec option de prolongation d’une année supplémentaire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Autorisation – Présentation d'une demande de soutien financier au Fonds du grand Mouvement Desjardins

Considérant que le CREDDO a tenu un atelier portant sur la gestion et la récupération des plastiques agricoles en Outaouais le 19 novembre dernier;

Considérant que la MRC de Pontiac a débuté en janvier 2021 un projet pilote visant à engager et accompagner des entreprises agricoles dans la récupération de leur plastique d'ensilage;

Considérant que la MRC de Pontiac a pu bénéficier d'un soutien financier du Fonds du grand mouvement de Desjardins au montant de 113 000 \$;

Considérant que ce projet pilote serait aisément assimilable à la région val-gatinoise en raison de son faible coût d'investissement, de sa facilité d'exécution et du besoin pour une solution à la récupération des plastiques chez les entreprises agricoles;

Considérant que les fonds reçus permettraient à plusieurs entreprises agricoles de bénéficier d'un service de récupération de leurs plastiques d'ensilage, matière non acceptée dans la collecte régulière des matières recyclables, notamment par l'achat de presses à plastique;

Considérant que le projet rencontre tous les critères d'admissibilité au Fond du grand mouvement Desjardins;

Considérant la mise sur pied d'un projet pilote requiert la participation active de 10 agriculteurs de la région, pour la première année du projet;

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Véronique Danis, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la directrice du service de l'environnement, Mme Carolane Saumur-Belley :

- À signer et transmettre une demande de soutien financier au Fonds du grand mouvement de Desjardins pour la mise sur pied d'un projet pilote de récupération des plastiques agricoles sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;
- À entreprendre les démarches nécessaires, en collaboration avec le CREDDO et le MAPAQ, pour constituer un bassin de 10 candidats agriculteurs prêt à participer activement audit projet pilote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Proclamation de la première journée nationale de promotion de la santé mentale positive – 13 mars 2022

Considérant que le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

Considérant que le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres, dont CAP Santé Outaouais dans notre région, lancent le 13 mars 2022 leur Campagne de promotion de la santé mentale sous le thème « Choisir, c'est ouvrir une porte »;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et CAP Santé Outaouais offrent au cours de la Campagne de nombreux outils et des ateliers favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

Considérant que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne de promotion de la santé mentale en Outaouais sous le thème « Choisir, c'est ouvrir une porte ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

2022-R-AG069

Adoption – Projet pilote de gouvernance locale en santé et services sociaux

Considérant la résolution 2021-R-AG397 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 14 décembre 2021, adoptant le Plan préliminaire pour le projet pilote en santé sur le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que l'adoption de ce Plan préliminaire faisait suite à la résolution 2021-R-AG310, autorisant la directrice générale de la MRC à octroyer un mandat à un consultant externe afin de travailler, en collaboration avec le comité local de gestion intégrée et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), à un modèle de gestion de proximité sur le territoire de la MRC;

Considérant que l'octroi de ce mandat faisait suite aux préoccupations maintes fois adressées au CISSSO quant à l'offre de services de proximité offerts en région et les demandes pour mettre en place des mesures afin de protéger, maintenir et rétablir les services offerts en territoire val-gatinois;

Considérant que depuis 2019, de nombreuses rencontres se sont déroulées entre la direction générale du CISSSO et la préfète de la MRC, afin de discuter des enjeux soulevés et pour travailler conjointement à la recherche de solutions;

Considérant que 7 rencontres, téléphoniques, virtuelles ou en présentiel, se sont tenues en 2019 à cet effet, 10 en 2020 et 13 en 2021;

Considérant que suite à l'adoption de la résolution 2021-R-AG310, un contrat a été octroyé à M. Roch Martel, consultant en gestion, pour l'élaboration d'un modèle de gestion de proximité sur le territoire de la MRC;

Considérant que, dans le cadre de ce mandat, M. Martel a rencontré le comité local de gestion intégrée ainsi que la direction générale du CISSSO à diverses reprises;

Considérant que le consultant a poursuivi ses travaux afin d'être en mesure de respecter les échéanciers prévus au contrat octroyé et ainsi présenter un projet préliminaire, avec propositions, au Conseil de la MRC en décembre 2021;

Considérant que suivant cette présentation, M. Martel, accompagné du comité local de gestion intégré, a poursuivi ses travaux afin de permettre le dépôt d'un « Projet pilote de gouvernance locale en santé et services sociaux »;

Considérant que ce projet a été présenté à la direction générale du CISSSO à l'occasion d'une rencontre tenue le 11 février 2022 ainsi qu'au ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe, le 7 février 2022;

Considérant qu'une rencontre a été sollicitée avec le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin de lui présenter le projet pilote;

Considérant la motion adoptée unanimement par les élus de l'Assemblée nationale en octobre 2019, reconnaissant officiellement la situation particulière de l'Outaouais relativement aux domaines de la santé, de l'éducation et de la culture;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'adopter** le Projet pilote de gouvernance locale en santé et services sociaux de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, tel que présenté, pour dépôt au gouvernement du Québec;
- **De réitérer** la demande de rencontre adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, pour présentation dudit projet;
- **De solliciter** l'appui des municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, des MRC de l'Outaouais ainsi que de la Ville de Gatineau dans ce dossier;
- **De transmettre** copie de la présente résolution :
 - Au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé;
 - Au député de Gatineau, M. Robert Bussière;
 - Au député de Papineau et ministre responsable de l'Outaouais, M. Mathieu Lacombe;
 - Au député de Chapleau, M. Mathieu Lévesque
 - À la présidente-directrice générale du CISSSO, Mme Josée Filion;
 - Au président au Conseil d'administration du CISSSO, M. Michel Roy;
 - Au Comité des usagers du CISSSO;
 - Au Comité des usagers du territoire de La Vallée-de-la-Gatineau;
 - À l'organisme Action Santé Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG070

Demande à la direction régionale du ministère des Transports du Québec – Mise en place d'un processus préalable aux demandes de modification de limite de vitesse sur la Route 105

Considérant les nombreux changements de vitesse autorisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) sur la Route 105 au cours des dernières années, suite à des demandes présentées à cet effet par des municipalités locales du territoire de la MRC;

Considérant qu'il pourrait être opportun de permettre des discussions préalablement à toute autorisation de modification de limite de vitesse par le MTQ sur cette route traversant le territoire de la MRC, afin de permettre une concertation régionale;

Considérant que la direction régionale du MTQ, sur réception d'une telle demande d'une municipalité locale du territoire de la MRC, pourrait soumettre la demande reçue à l'attention du Conseil de la MRC, pour permettre une concertation régionale et d'éventuelles recommandations;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} février 2022.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander à la direction régionale de l'Outaouais du MTQ que toute demande de modification de limite de vitesse sur la Route 105 lui étant adressée par une municipalité locale soit préalablement soumise au Conseil de la MRC, dans un objectif de concertation régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG071

Suivi de la résolution 2021-R-AG265 – Demandes au ministère des Transports (MTQ) – Budgets spéciaux dédiés à la route 105 et à l'autoroute 5

Considérant la résolution 2021-R-AG265 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'occasion de la séance ordinaire tenue le 24 août 2021 afin d'informer le ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, de ses préoccupations quant à la désuétude de la route 105 et de demander la priorisation des interventions du ministère sur cette route afin d'y apporter les réfections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers qui y circulent;

Considérant qu'il avait également été résolu de demander au MTQ une mise à jour concernant l'échéancier prévu pour la réalisation du prolongement de l'autoroute 5;

Considérant qu'en réponse à cette résolution, le MTQ a informé la MRC que pour l'année 2022-2024, la programmation des travaux routiers était toujours en élaboration en ce qui concerne la route 105, et que pour l'autoroute 5, le projet était toujours en préparation;

Considérant que le Conseil de la MRC souhaite réitérer ses préoccupations à l'égard de la sécurité des automobilistes circulant sur la route 105;

Considérant que le Conseil de la MRC estime qu'un budget spécial, hors programmation régulière, devrait être dédié aux améliorations à apporter à la route 105;

Considérant qu'il serait également opportun que des sommes soient attribuées au projet de prolongement de l'autoroute 5 afin de permettre la réalisation, à court terme, des études préalables à sa réalisation;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Mathieu Caron, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de réitérer ses préoccupations adressées dans la résolution 2021-R-AG265 au ministre des Transports du Québec, M. François Bonnardel, à l'égard de l'état de la route 105 et du projet de prolongement de l'autoroute 5.

Il est également résolu de demander au MTQ que des budgets spéciaux, hors programmation régulière, soient dédiés aux travaux requis pour l'amélioration de l'état de la route 105 et la réalisation du projet de prolongement de l'autoroute 5.

Il est résolu de transmettre copie de la présente résolution aux municipalités locales de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour appui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG072

Demande au conseil d'administration de la Maison de la culture de La Vallée-de-la-Gatineau (MCVG) – Révision du projet de rénovation de la salle de spectacle

Considérant la résolution 2021-R-AG111 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 16 mars 2021, demandant au conseil d'administration de la MCVG de lui transmettre ses états et bilans financiers, projections, étapes à venir ainsi qu'une mise à jour du projet de rénovation de la salle de spectacle et une étude quant aux besoins et capacités financières;

Considérant la résolution 2021-R-AG334 adoptée par le Conseil de la MRC à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 21 septembre 2021, demandant au conseil d'administration de la MCVG de lui transmettre, aux 2 mois, des rapports périodiques démontrant les actions

réalisées dans le projet de rénovation de la salle de spectacle, accompagnés des pièces justificatives;

Considérant que ces demandes ont été formulées en raison du rôle de caution de la MRC dans ce dossier;

Considérant que la MRC est toujours en attente de plusieurs suivis relativement aux demandes présentées et que de nombreux questionnements demeurent quant au projet initialement déposé et à la nécessité de le réviser en entier, certains partenaires ayant manifesté leur intention de se retirer du projet tel que présenté;

Considérant qu'en l'absence de suivi, le Conseil de la MRC se questionne quant à l'opportunité, pour la MCVG, d'embaucher un chargé de projet pour assurer un suivi réaliste du dossier;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **De réitérer** les demandes présentées au conseil d'administration de la Maison de la culture de La Vallée-de-la-Gatineau dans les résolutions 2021-R-AG111 et 2021-R-AG334;
- **De demander** au conseil d'administration de la MCVG, à titre de caution, de réviser le projet de rénovation de la salle de spectacle tel qu'initialement déposé, plusieurs éléments démontrant l'impossibilité de le réaliser selon ces plans;
- **De demander** au conseil d'administration de la MCVG d'évaluer la possibilité d'embaucher un chargé de projet pour assurer un suivi régulier et réaliste du projet de rénovation de la salle de spectacle, afin de permettre sa réalisation à court terme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG073

Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » – Adoption des priorités d'intervention 2022-2023

Considérant l'Entente relative aux Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit à son article 13.1 que la MRC doit adopter annuellement des priorités d'intervention, pour dépôt sur son site Web et transmission au MAMH;

Considérant qu'en respect de l'Entente, la MRC a déterminé des priorités d'intervention pour l'année 2022-2023 afin d'orienter ses actions et le financement de projets portés par des promoteurs du territoire;

Considérant la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte les priorités d'intervention établies pour 2022-2023 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, en respect des modalités prévues à l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG074

Appel de projets – Fonds Régions et Ruralités (FRR) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC

Madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon,

propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le lancement d'un appel de projets pour le FRR Volet 2, en respect des priorités d'intervention 2022-2023 adoptées par le Conseil, du calendrier proposé et tel que recommandé par les membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 1^{er} février 2022 dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG075

Annulation de l'appel d'offres 211201 et rejet de soumission – Autorisation de lancement d'une recherche de prix – Services de déprédation du castor

Considérant que la MRC doit retenir les services d'un fournisseur pour la déprédation causée par le castor sur certains tronçons de la Véloroute des Draveurs;

Considérant que suite à une recommandation du comité de l'Administration générale, un appel d'offres visant des services de déprédation du castor a été lancé le 8 décembre 2021 et que l'ouverture des soumissions s'est déroulée le les soumissions reçues ont été ouvertes le 28 janvier 2022;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits et qu'après analyse, celle-ci présente des non-conformités tel qu'en fait foi l'analyse de conformité des soumissions;

Considérant la recommandation de rejeter la soumission reçue et d'annuler, en conséquence, l'appel d'offres 211201;

Considérant qu'en vertu de la valeur estimée du contrat et du Règlement de gestion contractuelle en vigueur à la MRC, une recherche de prix pourrait être réalisée auprès de fournisseurs locaux pour la réalisation de ce mandat.

En conséquence, monsieur le conseiller Alphée Moreau, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de rejeter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 211201 « Services de déprédation du castor » et d'annuler cet appel d'offres.

Il est également résolu d'autoriser le service de la gestion du territoire de la MRC à lancer une recherche de prix auprès de fournisseurs locaux pour des services de déprédation du castor, pour une durée de 3 ans, et d'autoriser la direction générale à octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, pour entérinement ultérieur par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

2022-R-AG076

TPI – Émission d'un permis d'érablière – Dossier 790280 00 000

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été déposée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour un permis d'érablière par M. Cédrik Baudart (dossier 790280 00 000);

Considérant que la demande de permis est pour environ 2000 entailles situées sur le lot # 5 204 554 du cadastre du Québec dans la municipalité de Messines, près du Grand lac des Cèdres;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 24 janvier 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC à émettre un permis d'érablière à M. Cédrik Baudart (dossier 790280 00 000) pour environ 2000 entailles sur le lot # 5 204 554 du cadastre du Québec dans la municipalité de Messines, près du Grand lac des Cèdres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG077

TPI – Autorisation pour une mise à l'eau (côté sud du lac Achigan) – Dossier 790282 00 000

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été déposée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour autoriser une mise à l'eau sur le côté sud du lac Achigan par la municipalité de Délage (dossier 790282 00 000);

Considérant que la demande est située sur un lot sans désignation cadastrale (SDC), propriété du gouvernement;

Considérant que la municipalité de Délage doit préalablement obtenir tous les permis requis auprès des ministères concernés;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 24 janvier 2022.

En conséquence, madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC à émettre une autorisation pour une mise à l'eau sur le terrain sans désignation cadastrale (SDC) à la municipalité de Délage (dossier 790282 00 000), le tout en vertu de l'article 46, propriété du gouvernement, conditionnellement à ce que la municipalité obtienne tous les permis requis des ministères concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG078

TPI – Autorisation pour réaménagement d'un stationnement (côté nord du lac Achigan) – Dossier 790283 00 000

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été déposée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour autoriser le réaménagement d'un stationnement en y ajoutant des tables de pique-nique et l'installation d'une toilette sèche sur le côté nord du lac Achigan, par la municipalité de Délage (dossier 790283 00 000) ;

Considérant que la demande est située sur un lot sans désignation cadastrale (SDC), propriété du gouvernement;

Considérant que la municipalité de Délage doit préalablement obtenir tous les permis requis auprès des ministères concernés;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 24 janvier 2022;

En conséquence, madame la conseillère Anne Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC à émettre une autorisation pour le réaménagement d'un stationnement en y ajoutant des tables de pique-nique et l'installation d'une toilette sèche sur un lot sans désignation cadastrale (SDC) à la municipalité de Délage (dossier 790283 00 000), propriété du gouvernement, conditionnellement à ce que la municipalité obtienne tous les permis nécessaires auprès des ministères concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG079

TPI – Vente du lot 5 281 543 du cadastre du Québec – Dossier 790288 00 000

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été déposée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour un achat de terrain par M. Jean-Sébastien Gagnon (dossier 790288 00 000);

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres publiques intramunicipales (TPI), lot 5 281 543 du cadastre du Québec d'une superficie de 3 629,5 mètres carrés, dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

Considérant que cette vente serait faite par complément d'établissement en vertu du décret 231-89 afin de régulariser l'empiètement d'un fil électrique passant sous terre;

Considérant le demandeur doit passer sur ce lot pour se rendre à son immeuble;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 24 janvier 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des TPI à vendre, à la valeur marchande obtenue d'un évaluateur agréé (aux frais du demandeur), à M. Jean-Sébastien Gagnon le lot 5 281 543 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie d'une superficie de 3 629,5 mètres carrés, conditionnellement à ce que la MRC obtienne l'accord du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles avant de procéder à la vente du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG080

TPI – Vente du lot 5 281 540 du cadastre du Québec – Dossier 790290 00 000

Considérant qu'une demande d'utilisation du territoire public a été déposée à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour un achat de terrain par M. Peter Lever (dossier 790 290 00 000);

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres publiques intramunicipales (TPI), lot 5 281 540 du cadastre du Québec d'une superficie de 2 877,8 mètres carrés, dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie;

Considérant que cette vente serait faite par complément d'établissement en vertu du décret 231-89 afin que le demandeur puisse se rendre à son terrain par un accès plus adéquat, l'accès présentement utilisé étant très abrupt et problématique en hiver;

Considérant la recommandation du comité multiressources, en date de sa séance du 24 janvier 2022.

En conséquence, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service des TPI à vendre, à la valeur marchande obtenue d'un évaluateur agréé (aux frais du demandeur, à M. Peter Lever le lot 5 281 540 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie d'une superficie de 2 877,8 mètres carrés, conditionnellement à ce que la MRC obtienne l'accord du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ainsi que de la municipalité de Lac-Sainte-Marie avant de procéder à la vente du terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2022-R-AG081

Adoption de la ventilation budgétaire du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

Considérant que le Conseil de la MRC, par la résolution numéro 2021-R-AG371, autorisait la signature du renouvellement d'une entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

Considérant que le service des TPI de la MRC a des travaux à réaliser et qu'il ne bénéficie pas de crédits sylvicoles pour les effectuer;

Considérant que de nombreux kilomètres de chemins forestiers publics sont situés sur le territoire de la MRC;

Considérant que les budgets municipaux ne peuvent être légalement utilisés pour effectuer la réparation et l'entretien de ces chemins;

Considérant que la valorisation de la forêt et de ses métiers est très importante dans le contexte actuel de pénurie de main-d'œuvre;

Considérant que la MRC doit déterminer la ventilation budgétaire du PADF 2021-2024 – An 1;

Considérant la recommandation du comité Multiressources lors de la séance tenue le 24 janvier 2022 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'adopter** la ventilation budgétaire suivante pour le PADF 2021 -2024 - année1 :
 - o TPI 33 174,71 \$

- Chemin forestier 90 683,01 \$
 - Éducation forestière 29 145,31 \$
- **De mandater** le service des TPI pour réaliser un appel à projets pour les volets chemin et éducation;
- **D'autoriser** la directrice générale, Mme Chantal Rondeau, à signer les ententes et documents afférents avec les différents promoteurs du PADF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

LOISIR ET CULTURE

2022-R-AG082

Report de la présentation de la 5^e édition de la Soirée reconnaissance loisir, sport et culture et nomination au comité organisateur

Considérant qu'une rencontre du comité organisateur a été tenue pour la préparation de la 5^e Soirée reconnaissance loisir, sport et culture;

Considérant que cet événement vise à mettre en valeur les personnes, municipalités et organismes de la région qui se sont démarqués dans le domaine des arts, de la culture, du loisir et des sports;

Considérant que plusieurs événements et activités ont été perturbés au cours des derniers mois, en raison du contexte actuel de pandémie;

Considérant que les membres du comité organisateur de la Soirée souhaitent souligner de façon particulière la 5^e édition avec la conception future d'une nouvelle image;

Considérant la recommandation des membres du comité de Loisir et Culture à l'occasion de la rencontre tenue le 3 février 2022 dans ce dossier.

En conséquence, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de reporter à l'année 2023 la présentation de la 5^e édition de la Soirée reconnaissance *loisir, sport et culture* et d'autoriser que des démarches soient entamées pour la création d'une nouvelle image.

Il est également résolu de nommer Mme Jocelyne Lyrette au comité organisateur de ladite soirée reconnaissance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

VARIA POUR INFORMATION

Aucun Varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

Aucune question du public reçue préalablement à la tenue de la présente séance.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu de clore la présente séance à 16 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Chantal Lamarche
Préfète

Me Véronique Denis
Directrice générale
adjointe et greffière

Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.